

2.1.5.2 Commerce de gros (i2) (suite)

- 07 matériel pour agriculture (sauf produit chimique, engrais et aliment pour bétail)
- 08 matériel pour l'industrie manufacturière, pour les entrepreneurs en construction ou les entreprises de transport
- 09 matériau de construction
- 10 produit en fer ou en acier (produit brut ou semi-fini)
- 11 produit horticole (la vente en gros de terre, de sable, de gravier et de semence préensachés est inclue)
- 12 service d'entreposage (pour produits, marchandises ou matériaux faisant l'objet de la présente classe générique ou de la présente classe générique et de la classe générique 4021)
- 13 service d'entreposage d'automobiles et de camionnettes ou de véhicules légers (masse nette inférieure à 2 500 kilogrammes)
(modifié par RCA08-08-0001-123,a.1)
- 14 vitre
- 15 établissement de recherche et de développement (relatif à des produits, marchandises ou matériaux faisant l'objet de la présente classe générique ou de la présente classe générique et de la classe générique 4021)
- 16 pièces ou accessoires d'automobiles, de motocyclettes ou de motoneige (sauf véhicules lourds)
- 17 salle de montre avec ou sans bureau de vente (relatif à des produits, marchandises, ou matériaux faisant l'objet de la présente classe générique ou de la présente classe générique et de la classe générique 4021) (exclut un bureau de vente seul et un commerce de gros avec salle de montre)
- 18 stockage seulement (relatif à des produits, marchandises ou matériaux faisant l'objet de la présente classe générique ou de la présente classe générique et de la classe générique 4021) (exclut le stockage avec bureau de vente ou le stockage à des fins de vente en gros exercée dans le même établissement)

Ne fait pas partie de la présente classe générique, un usage dont l'activité principale est un bureau d'affaires; la vente au détail sauf exception; la vente en gros de produits chimiques, d'engrais ou de nourriture pour le bétail; la vente en gros d'outils pour usage manuel; la vente en gros de terre, de sable, de gravier et de semence en vrac; la culture de plantes ou d'arbres, à des fins de vente en gros ou de détail; un laboratoire médical et la fabrication de produits ou marchandises; la location en gros ou en détail d'ameublement, d'appareils audio-visuels, de machine de bureau ou d'automobiles.

2.1.5.3 Manufacturière (i3)

Cette classe d'usages réunit les entreprises manufacturières répondant notamment à l'exigence suivante :

- 1° toutes les opérations sont faites à l'intérieur d'un bâtiment.

À moins d'indication contraire à la grille des usages et normes, les usages notamment permis sont les suivants :

(modifié par RCA08-08-0001-145, a.4; remplacé par RCA08-08-0001-108, a.27)

- 1° **4031 Industrie manufacturière de produit domestique, scientifique et professionnel :** usage dont l'activité principale est la fabrication de produits finis d'utilisation domestique, scientifique ou professionnelle.
 - 01 aliment pour animaux (sauf abattoir et fabrication faite à partir de carcasses) (fabrication)

2.1.5.3 Manufacturière (i3) (suite)

- 02 appareil, orthèse ou prothèse orthopédique (fabrication) (inclus notamment les prothèses ou orthèses dentaires, ophtalmiques ou auditives, les prothèses ou orthèses des membres inférieurs ou supérieurs, ainsi que les appareils d'assistance tels que chaise roulante, béquille et stimulateur cardiaque)
 - 03 article ophtalmique (fabrication) (sauf prothèse ophtalmique)
 - 04 article de sport (fabrication)
 - 05 article ménager (tels brosse, balai, bouton) (fabrication)
 - 06 bicyclette ou tricycle (fabrication)
 - 07 bijou et article d'orfèvrerie (fabrication)
 - 08 boisson gazeuse (fabrication)
 - 09 boulangerie ou pâtisserie (sauf vente au détail) (fabrication)
 - 10 composante ou pièce électrique ou électronique (fabrication)
 - 11 confiserie (fabrication)
 - 12 farine ou céréale de table (sauf meunerie ou minoterie) (préparation, transformation)
 - 13 filature ou tissage de fibre naturelle ou synthétique (sauf teinture)
 - 14 fruits et légumes (préparation, transformation)
- (modifié par **RCA08-08-0001-163, a.1**; modifié par **RCA08-08-0001-161, a.2**; remplacé par **RCA08-08-0001-103, a.2**)
- 15 horloge ou montre (fabrication)
 - 16 instrument de musique (fabrication)
 - 17 instrument d'indication, d'enregistrement ou de commande (fabrication)
 - 18 jouet (fabrication)
 - 19 matériel d'artiste (fabrication)
 - 20 matériel scientifique ou professionnel (fabrication)
 - 21 produit alimentaire (sauf abattoir) (fabrication, transformation, conditionnement)
 - 22 produit du tabac (fabrication)
 - 23 produit électrique ou électronique ménager, scientifique ou professionnel (sauf machinerie et véhicule) (fabrication)
 - 24 produit électrique ou électronique commercial ou industriel (sauf machinerie et véhicule) (fabrication)
 - 25 produit en cuir (préparation, confection)
 - 26 produit en papier (sauf pâte à papier, papier journal, panneau et papier de construction) (fabrication)
 - 27 produit laitier (fabrication, transformation, conditionnement)
 - 28 produit pharmaceutique ou médicament (fabrication)
 - 29 produit textile (comprend les accessoires en matière textile pour véhicule, sauf teinture) (fabrication)
 - 30 produit de toilette (tels antiseptique, cosmétique, antisudorifique, dentifrice, parfum, lotion, produit capillaire sauf savon) (fabrication)

2.1.5.3 Manufacturière (i3) (suite)

- 31 sucre (fabrication)
- 32 tissu tricoté (sauf teinture) (fabrication)
- 33 vêtement, chaussure et leurs accessoires (fabrication)
- 34 viande ou volaille (sauf abattoir) (préparation, transformation)
- 35 encre (fabrication) (uniquement les encres qui ne sont pas constituées de produits chimiques ou pétroliers)
- 36 cannabis (culture, transformation)
(ajouté par RCA08-08-0001-116, a.1)
- 37 établissement de recherche et de développement (relatif à des produits, marchandises ou matériaux faisant l'objet de la présente classe générique)
(ajouté par RCA08-08-0001-145, a.4)
- 38 alcool (fabrication)
(ajouté par RCA08-08-0001-147, a.3)

Ne fait pas partie de la présente classe générique, un usage dont l'activité principale consiste à fabriquer ou à transformer la matière en produits bruts ou semi-finis telles une usine de préparation et de transformation de poisson; une usine de fabrication d'aliments pour animaux faits à partir de carcasses; une usine de fabrication de machinerie, de matériel de transport et de produits en plastique; une usine de fabrication de produits en caoutchouc; une usine de papier à couverture asphaltée; une usine de fabrication d'articles de quincaillerie, d'outils ou de coutellerie, de fil électrique ou de fil métallique, de verre ou de produits en verre, d'abrasif ou de produits abrasifs; une usine de fabrication de produits chimiques d'usage ménager, commercial ou industriel; une tannerie ou une teinturerie; une usine de fabrication de savon, de détersif ou de composé pour le nettoyage et une usine pour la fabrication d'alcool méthylque, butylique ou isopropylique.

(modifié par RCA08-08-0001-147, a.4)

- 39- Agriculture urbaine (production de fruits, légumes, champignons comestibles, insectes ou poissons).

(ajouté par RCA08-08-0001-161, a.2)

2° **4032 Industrie manufacturière de produit métallique, de bois, de plastique et de papier :** usage dont l'activité principale est la fabrication de produits semi-finis ou de produits finis en métal, en verre ou en bois, de produits finis en plastique ou en papier, et la teinture du textile.

- 01 accessoire, contenant ou d'objet en matière plastique (sauf fabrication de résine pour la confection d'objets ou d'accessoires en plastique) (fabrication)
- 02 armoire ou placard de cuisine (fabrication)
- 03 article de quincaillerie, d'outillage ou de coutellerie (fabrication)
- 04 article, contenant, récipient, objet ou pièce en bois, en verre ou en métal (fabrication)
- 05 atelier d'usinage (inclut la remise à neuf de moteur ou de pièces de véhicule ou de machinerie) (fabrication)
- 06 bâtiment préfabriqué en métal ou en bois (fabrication)
- 07 bois de sciage ou bardreau de bois (fabrication)
- 08 boîte ou palette en bois (fabrication)
- 09 cercueil (fabrication)
- 10 coiffeuse de salle de bain en bois (fabrication)
- 11 embarcation (fabrication)
- 12 enseigne ou panneau réclame (fabrication)
- 13 fil ou câble métallique (fabrication)
- 14 machinerie (fabrication)
- 15 maison mobile (fabrication)
- 16 matériau isolant en minéraux non métalliques (telle laine minérale) (fabrication)

2.1.5.3 Manufacturière (i3) (suite)

- 17 matériel de chauffage ou de climatisation (fabrication)
- 18 matériel de plomberie (fabrication)
- 19 matériel de transport (tels automobile, camion, autobus, avion, train, motocyclette, roulotte motorisée, motoneige ainsi que leurs pièces ou accessoires) (fabrication)
- 20 métaux non ferreux (affinage, fonte)
- 21 meuble ou article d'ameublement (tel meuble de maison, de bureau et de jardin, armoire de sûreté, cadre, coffret) (fabrication)
- 22 panneau de papier de construction (fabrication)
- 23 papier asphalté (fabrication)
- 24 papier ou carton (fabrication)
- 25 papier de construction (fabrication)
- 26 poisson (préparation, transformation)
- 27 porte, fenêtre ou autres produits travaillés (fabrication)
- 28 placage, contreplaqué ou aggloméré de bois (fabrication)
- 29 présentoir ou rayon (fabrication)
- 30 produit en tôle (tels chaudière, réservoir, canalisation, registre, tuyau, grille) (fabrication)
- 31 produit d'élément de charpente en bois ou en métal (fabrication)
- 32 produit de l'aluminium ou du cuivre (transformation)
- 33 produit en bois ou produit métallique d'ornement, d'architecture (telles gouttière, clôture, échelle) (fabrication)
- 34 ressort (fabrication)
- 35 teinturerie
- 36 établissement de recherche et de développement (relatif à des produits, marchandises ou matériaux faisant l'objet de la présente classe générique).

(ajouté par RCA08-08-0001-145, a.4)

Ne fait pas partie de la présente classe générique un usage dont l'activité principale consiste à fabriquer des objets, des articles ou des produits domestiques sauf les produits en plastique; à fabriquer des produits en caoutchouc ou des produits chimiques; fabrication de boissons alcooliques.

2.1.5.4 Transport et construction (i4)

Cette classe d'usages réunit tout entrepreneur, tout établissement de transport et de livraison, et tout établissement de vente au détail ou en gros ou de réparation et d'entretien de machinerie, d'équipement et de véhicules lourds répondant aux exigences suivantes :

- 1° toutes les opérations sont faites à l'intérieur d'un bâtiment.
- 2° aucun stationnement de véhicules lourds, de véhicules de livraison ou de véhicules de transport commercial n'est autorisé dans la cour avant où se situe la façade principale.

À moins d'indication contraire à la grille des usages et normes, les usages notamment permis sont les suivants :

(modifié par RCA08-08-0001-145, a.5.; remplacé par RCA08-08-0001-108, a.28)

- 1° 4041 Entrepreneur : usage dont l'activité principale est la construction, l'installation, l'entretien, la rénovation, la restauration ou la réparation de constructions, de bâtiments, de routes, de terrains ou d'ouvrage d'art; inclut également la vente en gros ou au détail de pierre tombale.

- 01 antenne ou paratonnerre
- 02 bâtiment
- 03 canalisation (tels eau, gaz, électricité, égout)